

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01219

**ACHAT DE PAPIER VIERGE POUR LES TRAVAUX
D'IMPRESSION DU SERVICE REPROGRAPHIE MUTUALISÉ
À DESTINATION DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE CONCLU
AVEC ANTALIS FRANCE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir du papier vierge pour les travaux d'impression du service reprographie mutualisé à destination de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été émise aux entreprises suivantes : INAPA FRANCE, ANTALIS FRANCE et PROCOP,

CONSIDERANT que sur les 3 devis reçus, l'offre de la société ANTALIS FRANCE est apparue la plus avantageuse économiquement pour Saint-Étienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat est conclu avec la société ANTALIS France, sise 17 avenue de la Porte des Lilas, 75935 Paris Cedex 19, pour l'acquisition de papier vierge pour un montant de 4 636,13 € HT (5 563,36 € TTC).

ARTICLE 2

Les dépenses seront prélevées sur l'exercice 2023, chapitre 011, article 6064.

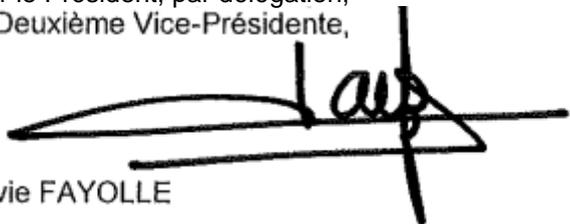
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 30/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,


Sylvie FAYOLLE

RECU EN PREFECTURE

Le 30 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231123-C20230121910

Date de mise en ligne : 30 novembre 2023